

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

REGLEMENT NUMÉRO 171-2010

REGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 1 DE LA SECTION 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 117-2001 ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL, LEUR RECRUTEMENT ET LEUR SÉLECTION.

CONSIDÉRANT QUE : le conseil municipal peut modifier ou abroger des règlements concernant les conditions de travail de ses employés;

CONSIDÉRANT QU' : il y a lieu d'augmenter les heures d'ouverture du bureau municipal afin de répondre à la charge croissante des dossiers à traiter par la directrice générale;

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion a été donné par monsieur Stéphane Berger à la séance extraordinaire du 8 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Berger, appuyé par Émilio Dumais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

SECTION 1 : LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ

Article 1: Heures de travail

La semaine normale de travail est de **37,5** heures pour le personnel de bureau, (de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 17:30 heures)

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 5^e jour d'avril 2010.

Gilbert Pigeon,
maire

Christiane Berger,
Directrice générale
& secrétaire/trésorière